

Pursuant to Trial Chamber III's instruction, dated 16 July 2010, this document is reclassified as "Public"

This document is re-stamped on 21 June 2013 in order to reflect the correct case reference number

ANNEX 1

Republique Démocratique du Congo
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS

Kinshasa, le 17 AVR 2010



Le Ministre

N/R : 15 02 /JPM 216 /M/CAB/MINI/J&DH/2010
V/R :

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo, *(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)*
 - Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, *(Avec l'expression de ma très haute considération).*
 - Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité
 - Monsieur le Procureur Général de la République
 - Monsieur l'Auditeur Général des FARDC
- (Tous) à Kinshasa/Gombe

Objet : Affaire « Le Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo »

✓ A. Monsieur le Président de la Cour pénale internationale
Maanweg 174, 2516 AB The Hague, Pays-Bas.

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, j'ai l'honneur de vous informer que mon pays n'a pas d'observations particulières à formuler dans l'affaire « le Procureur contre Jean-Pierre BEMBA GOMBO » pendante devant la chambre III de la Cour pénale internationale, relativement à l'exception de l'irrecevabilité soulevée par la défense de Monsieur Jean-Pierre BEMBA.

En tant que partie au statut de Rome, mon pays souhaite que la Cour pénale internationale agisse en toute objectivité et impartialité en respectant les règles d'un procès équitable pour que la justice triomphe dans cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

LUZOLO Bambi Lessa